

vous verrez jusqu'à quel point elles concordent avec les vôtres propres.

Les deux décrets les plus importants sont ceux qui nomment M. de Forcade la Roquette, ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Pinard, et M. Gressier, député, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Il est plus difficile de saisir la portée de la nomination de M. de la Valette au ministère des affaires étrangères, et l'on se demande si elle a un rapport direct avec la complication inattendue des affaires d'Orient. On sait que M. de la Valette fut deux fois ambassadeur de France à Constantinople, en 1851, avant la guerre de Crimée et en 1860. Il contribua en partie à la rupture entre la France et la Russie; aussi, quand il fut pour la seconde fois nommé ambassadeur à Constantinople, ce choix fut-il assez mal accueilli à la cour de Saint-Petersbourg. Si je ne me trompe, le prince Gortschakoff dit alors que ce choix de l'Empereur avait un caractère désobligeant pour la Russie. Cependant, il paraît hors de doute que le gouvernement français ne s'est pas trouvé depuis ce temps engagé avec la Russie dans de graves différends sur la question orientale. Par conséquent, l'entrée de M. de la Valette aux affaires étrangères ne peut nous présager de ce côté quelque désaccord avec la Russie.

En ce qui concerne les rapports de la France avec la Prusse, la nomination de M. de la Valette ne peut nous paraître qu'un symptôme pacifique, pour deux raisons: La première, c'est que le nouveau ministre passe pour être en parfaite communauté d'idées avec M. Rouher que l'on dit plus que jamais partisan de la paix; la seconde, c'est qu'il existe un acte dans lequel sa personnalité politique est engagée. On n'a pas oublié en effet que, après la bataille de Sadowa, et avant l'arrivée à Paris de M. de Moustier qui était alors à Constantinople, M. de la Valette fut chargé du ministère des affaires étrangères par intérim; c'est lui qui signa cette fameuse circulaire de septembre 1866 par lequel le gouvernement français déclarait accepter sans regret les conséquences des victoires prussiennes. Il y a là un précédent dont l'importance ne peut échapper à personne. Par conséquent, autant le retour au pouvoir de M. Drouyn de Lhuys aurait pu être considéré comme le symptôme de rapports tendus entre la France et la Prusse, autant la nomination de M. de la Valette peut être considérée comme une affirmation des intentions pacifiques du gouvernement français.

Voilà pour ce qui concerne la politique extérieure. L'Empereur a voulu que son retour à Paris fut aussi marqué par un double acte de politique intérieure.

La retraite de M. Pinard emprunte aux circonstances récentes une gravité particulière. Il est bien certain que M. Pinard en face des dispositions d'un certain public et de la presse depuis le 2 novembre, n'a pas agi sans avoir consulté ses collègues ou tout au moins sans en avoir référé à l'Empereur; et ce n'est pas sur le ministre démissionnaire qu'il faut faire retomber toute la responsabilité des actes accomplis. Mais il est certain que dans les questions de détails, l'Empereur, surtout depuis quelques années, l'Empereur laisse une grande latitude et même une assez large liberté d'action. La campagne administrative, conduite par M. Pinard depuis bientôt deux mois, a eu de fâcheux résultats; elle a ému l'opinion, elle a donné lieu à l'opposition radicale de se manifester au grand jour; elle a produit de nombreux procès de presse dont le retentissement durera encore quelque temps. M. Pinard, animé des meilleures intentions, a été matériellement vainqueur de ses adversaires; il a été vaincu moralement. Nous ne voulons pas dire que le remplacement de M. Pinard soit le dé-savoué de sa conduite et de ses actes; mais il est certain que l'Empereur a tenu compte de l'émotion qui s'est produite en France à la suite des événements du 3

décembre et des commentaires qui ont circulé à l'étranger. Nous n'avons jamais douté des excellentes intentions de M. Pinard; mais doué d'admirables facultés comme juriste, il n'était peut-être pas suffisamment préparé pour remplir le rôle d'un homme d'Etat. La politique n'est pas comme le droit une science composée de principes d'une application rigoureuse; c'est plutôt un art qui doit s'assouplir à toutes les exigences variables des événements; en politique, rien d'absolu et d'inflexible. Aussi, croyons-nous que pour faire un bon ministre de l'intérieur il faut avoir longtemps managé les affaires publiques; la connaissance approfondie du droit y est moins nécessaire que le tact, l'esprit de décision, et surtout l'intuition de l'effet que doivent produire les actes et les paroles. Sous ce rapport, M. de Forcade la Roquette peut se trouver parfaitement à sa place au ministère de l'intérieur. Il a traité déjà les grandes affaires; il a pris à la Chambre une place considérable comme orateur; on a pu même constater que son esprit et ses facultés se sont singulièrement développés dans les luttes oratoires de deux dernières sessions; ce n'est point un homme de parti pris, et selon une expression familière, se butant contre les obstacles; nous pensons donc que c'est là un choix excellent.

Le Ministre ne dit pas quelle compensation est offerte à M. Pinard; ce point a été, paraît-il, l'objet des délibérations du conseil des ministres présidé aujourd'hui par l'Empereur. Il est évident que M. Pinard est trop jeune pour qu'un siège au Sénat soit jugé un dédommagement suffisant, et surtout, pour que ses brillantes facultés ne soient pas employées dans un poste actif.

La nomination de M. Gressier est un acte d'un ordre différent et constitue une nouveauté de la plus haute importance.

On peut dire de M. Gressier que c'est un homme nouveau. Il est né en 1815, fut nommé député de la 5e circonscription de la Somme en 1863 et est, si je ne me trompe, genre de M. Chaix-d'Est-Ange. Membre des commissions du budget, il s'est surtout fait remarquer comme rapporteur du projet de loi sur l'armée. Toujours sur la brèche, c'est à dire toujours prêt à monter à la tribune, il a fait preuve pendant les longs débats de la loi militaire, d'un véritable talent d'orateur; il a la facilité, l'à-propos, la présence d'esprit. Il appartient à cette fraction de la majorité qui discute les projets de gouvernement et peut au besoin en combattre certaines dispositions, mais qui ne peut être comprise dans ce qu'on appelle le tiers-parti.

Ce qui fait l'importance de sa nomination, c'est qu'il est le premier ministre que le gouvernement ait choisi parmi les députés; c'est une sorte de satisfaction que l'empereur a voulu donner à la Chambre en prenant dans son sein un de ses conseillers. M. Gressier est à égale distance de M. Emile Olivier et de M. le baron Jérôme David. Le gouvernement, en choisissant un député, n'a pas voulu aller jusqu'à M. Buffet; mais il n'en a pas moins fait un pas dans la voie parlementaire.

CH. CAHOT.

Nous nous sommes occupés à diverses reprises des droits d'octroi de mer qu'il était question d'établir dans la province d'Alger, sur les tissus de coton, et nous avons fait remarquer que cette taxe aurait pour conséquence de rendre plus difficiles les relations de notre place avec cette province.

La chambre de commerce de Rouen a adressé à ce sujet à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, une lettre que nous avons reproduite. A la date du 4 décembre, M. le ministre a répondu à la chambre de commerce.

Déjà, dit le ministre dans sa lettre, mon

attention avait été appelée sur le fait dont vous m'entretenez par un article publié dans le *Journal de Rouen* du 23 octobre dernier et je l'avais signalé à M. le gouverneur-général de l'Algérie, en le priant de me renseigner sur la mesure que ce journal annonçait avoir été prise par le conseil général de la province d'Alger.

Il résulte de la réponse faite par M. le gouverneur-général de l'Algérie à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, que le conseil général de la province d'Alger a, il est vrai, émis le vœu, dans sa dernière session, que le droit d'octroi de mer fût étendu aux tissus de toute nature estimant que cette taxe serait le moyen le plus simple et le moins onéreux pour les populations d'arriver à rétablir l'équilibre dans le budget provincial: « Mais, poursuit M. de Forcade dans sa lettre à la chambre de commerce de Rouen, ce vœu ne peut que servir de point de départ à une étude qui n'a pas même été entreprise, et dans laquelle le gouvernement ne manquera pas de prendre en très-sérieuse considération les intérêts de la production nationale.

La chambre de commerce de Rouen n'a donc qu'à se féliciter d'avoir provoqué ces explications, qui rassureront nos industriels et nos négociants sur l'éventualité de l'établissement dans la province d'Alger de droits d'octroi de mer sur nos produits manufacturés. Il est, au reste, à remarquer que les journaux d'Algérie, qui avaient tout d'abord pris fait et cause pour les octroi de mer, ont brusquement interrompu la polémique qu'ils avaient engagée avec nous, ce qui permet de supposer que la question a été abandonnée.

Nous remercions M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, de l'empressement qu'il a mis à prendre des informations sur les faits qui lui étaient signalés par le commerce de Rouen. (Nouveliste de Rouen.)

On nous met sous les yeux un article sur la *Liberté de l'enseignement supérieur* publié par une feuille locale et signé: Ch. Hindré, avocat. Cet article, par les faits énoncés qu'il avance, par les théories au moins étranges qu'il professe, nous ferons de notre part une réponse que nous voudrions toujours garder dans nos discussions, même quand nos adversaires blessent nos convictions les plus sincères, nos sentiments les plus intimes.

Pour permettre au lecteur de bien juger la thèse de M. Hindré, nous citerons d'abord le premier et le dernier paragraphe de son article qui résumant parfaitement toute sa pensée. Nous verrons ensuite la valeur des arguments qu'il invoque:

« L'individu, dit M. Hindré, étant tel que l'éducation et l'instruction l'ont formé, et ayant des choses humaines et divines, telle ou telle opinion suivant les études qu'il a faites, il y a intérêt à savoir si on peut, sans inconvénient, sous tous rapports religieux, politique, scientifique, littéraire, diriger sans contrôle l'intelligence et former le jugement de citoyens capables de raisonner sans le secours d'autrui. C'est là le but de la liberté de l'enseignement supérieur. »

M. Hindré, après une assez longue dissertation sur l'état actuel de l'enseignement, passe en revue quels seraient, selon lui, les résultats de la liberté d'enseignement supérieur, et il conclut ainsi:

« Tant que les principes de nos révolutions seront contestés ou méconnus, et tant que nos institutions ne seront pas stables, il sera nécessaire de refuser la liberté de l'enseignement supérieur. »

Jamais les partisans du monopole de l'Etat n'avaient exprimé leur pensée en termes plus découverts. Ce que l'on veut, ce que l'on déclare « nécessaire », « indispensable » à la sûreté de nos institutions

c'est ce que, par euphémisme, M. Hindré nomme « la liberté des intelligences » et ce que nous appelons, nous, l'asservissement de l'esprit.

M. Hindré a-t-il bien pesé toute la valeur d'un pareil aveu et a-t-il songé à toutes les conclusions extrêmes qu'il en faut logiquement tirer ?

Examinons maintenant sur quels arguments M. Hindré veut appuyer sa thèse contre la liberté de l'enseignement en faveur du césarisme universitaire.

« Je pense, dit M. Hindré, qu'on userait de cette liberté, si elle était accordée, non pour faire progresser la science, mais pour battre en brèche notre édifice universitaire. »

L'édifice universitaire est donc bien faible, bien chancelant, qu'il ne puisse résister à la concurrence ? D'après ses propres déclarations, M. Duruy ne nous semble pas du même avis. Et d'ailleurs, si cet édifice à la confiance des pères de familles, s'il est bâti, comme vous le dites, sur des bases si larges, si libérales, que pourront contre lui quelques facultés libres entretenues par les deniers des particuliers ? ...

« Les fonctions judiciaires et administratives seraient-elles remplies, demande M. Hindré, par des personnes vraiment capables et dignes ? »

M. Hindré paraît bien étranger à la question de la liberté de l'enseignement supérieur. Il confond deux choses tout-à-fait distinctes: la liberté d'enseigner et le droit de conférer les diplômes.

On M. Hindré croit-il qu'on enseignerait « les élocutions les plus contraires et les plus absurdes. » Il ne nous le dit pas et nous le regrettons. Nous regrettons aussi qu'il n'ait pas cru devoir développer les idées qu'il professe sur Jésus et sur le soleil, sur la Saint-Barthélémy et la révocation de l'édit de Nantes. Nous croyons deviner qu'il possède sur ces intéressantes matières des données aussi neuves que précieuses dont il devrait bien faire part à ses lecteurs.

M. Hindré ne nous semble pas avoir une grande habitude du journalisme. Il lui est échappé quelques aveux au moins compromettants sous la plume d'un fils de l'Université. Nous en avons relevé quelques-uns; d'autres pourraient l'être encore; mais nous nous bornerons à lui soumettre ce simple syllogisme. Il est établi d'après M. Hindré lui-même: « Les facultés d'enseignement que les choses qui ne sont pas sujettes à controverses; « Or, en ce monde, il est bien peu de choses qui ne soient pas sujettes à controverses. « Donc, les facultés enseignent bien peu de choses... Et M. Hindré sort des facultés !... Un mot encore: Les principes de la révolution paraissent chers à M. Hindré; il en parle à diverses reprises et semble même n'être pas sans inquiétude sur leur avenir. Qu'il se rassure. Il en est un qui ne périra pas. Si souvent il est profané par ceux qui se disent ses plus fervents adeptes, il n'a pas de défenseurs plus convaincus que les catholiques. Et ce principe, c'est la liberté. C'est en son nom que nous réclamons aujourd'hui, pour tous les pères de famille, le droit de faire donner à leurs enfants l'enseignement qui leur convient. Et ce droit, nous le demandons pour nos adversaires comme pour nous, persuadés que la vérité respicendit toujours à la lumière.

J. REBOUX.

TRIBUNAUX.

En 1863, une lettre chargée était adressée par une maison de banque de Charleroi à la banque Namuroise. Arrivée dans les bureaux de la poste à Namur, cette lettre fut volée pendant la nuit; il paraît qu'elle renfermait, contrairement à la défense de la loi, deux billets de

mille francs. Une instruction judiciaire eut lieu, mais sans résultat.

Les deux maisons de banque, après avoir à diverses reprises réclamé en vain près du ministre des travaux publics, furent assigner M. de Vallée, alors percepteur des postes à Namur, pour le faire condamner à payer la somme de 2,000 fr., import des billets prétendument insérés dans la lettre volée.

L'action était fondée sur la négligence du percepteur, qui n'avait pris aucune précaution, et qui avait commis une faute grave de ce chef, attendu qu'il s'agissait d'une lettre chargée. Il faut savoir qu'une loi spéciale défend de mettre des valeurs, billets de banque, etc., dans les lettres chargées, sous peine, en cas de perte, de n'avoir droit qu'à 50 francs d'indemnité.

L'action intentée par les banques était restée impoursuivie pendant plusieurs années et paraissait abandonnée, lorsqu'elle fut ramené à plaider il y a quelques mois, M. de Vallée opposa d'abord une exception d'incompétence qui fut rejetée. La cause, après des plaidoiries longues et animées, a été vidée au fond cette semaine.

Le tribunal, par un jugement fortement motivé, dégage la responsabilité du percepteur de la poste en fait et en droit, déboute les banquiers de leur action et les condamne aux dépens.

CHRONIQUE LOCALE

Sous ce titre prétentieux: *Le devoir social*, M. Charles Sauvestre publie dans l'*Opinion nationale* une philippique à l'adresse des roubaissiens.

L'inspireur anonyme de ce journal n'est pas aussi digne de foi que paraît le croire l'auteur de l'article et l'on s'étonne à bon droit qu'un journal qui se respecte ait pu accueillir, sans les contrôler sérieusement, des renseignements d'une nature aussi grave.

Cet empressément à publier des assertions mensongères nous donne le droit de penser qu'il y a ici intention évidente de blesser toute une population.

Il faut ne pas connaître la situation de la ville de Roubaix pour en parler de cette façon.

Dans quel but ces violentes attaques ? Le bon sens des ouvriers verra là une manœuvre; il méprisera ces moyens d'excitation, comme nous les méprisons nous-mêmes.

Nous sommes convaincu que l'Administration municipale de Roubaix, au moyen des documents qu'elle possède, sera promptement des calomnies que l'*Opinion nationale* a cru devoir propager, nous ne savons dans quel intérêt.

A notre tour, nous nous réservons de revenir sur ce sujet.

J. REBOUX.

La commission administrative du Grand Cercle de l'Industrie, de Roubaix, vient d'adresser la lettre suivante à l'*Opinion nationale*, de Paris:

Roubaix, 19 décembre 1868.

Monsieur le Rédacteur en chef de l'*Opinion nationale*.

La commission du Cercle de l'Industrie de Roubaix, après avoir pris connaissance de l'article publié dans l'*Opinion nationale* du 17, sous la signature de M. Ch. Sauvestre, vous prie de cesser dès aujourd'hui l'envoi de votre journal.

En agissant ainsi, elle se fait l'interprète des justes sentiments d'indignation que la population roubaissienne a éprouvés à la lecture de cet article.

E. DE CLUSSY.

(La suite au prochain numéro.)

Un journal hebdomadaire payé à l'Etat, dès qu'il touche aux questions économiques:

22 timbres à 5 centimes, 2 fr 60 ;

52 abonnements à 40.2 f.08 ; fr. 68

Le *Journal financier*, soumis à ce tribut, indépendamment des autres frais, ne connaît pas les mystères du prix de revient. Il demande à ses abonnés 8 fr. pour leur fournir 52 numéros de 16 à 48 pages, présentant avec l'impartialité la plus complète tous les documents et renseignements qui peuvent les intéresser. Tout détenteur de rentes, d'actions ou d'obligations, qui a besoin d'être renseigné sur la cause et la portée des mouvements de Bourse, ne saurait avoir un meilleur guide.

Le *Journal financier* offre en outre à ses abonnés, à titre de prime gratuite, l'*Almanach financier* pour 1869, volume de 150 pages, devenu le *vade-mecum* indispensable de tout porteur de titres. Envoyer 8 fr. mandat ou timbres-poste, à M. I. ROUSSEY, 44, rue Notre-Dame-des-Victoires 8466

leur, elle releva ma tête, avec un mouvement où l'autorité se mêlait à la sécheresse.

— Il faut être raisonnable, Nicette, dit-elle, vous n'êtes plus une petite fille, vous avez quatorze ans et votre vie va changer.

— Ma vie va changer ! comment cela ? demandai-je, subitement rejetée dans un ordre d'idées plein d'imprévu.

— Vous allez venir habiter avec moi chez ma tante Séraphine.

— Ah ! mon Dieu ! je sortirai ; m'écriai-je en joignant les mains.

Agathe secoua la tête et me regarda avec compassion.

Mlle Legrand, l'aînée venait d'entrer. — Vous nous quittez, Nicette, me dit-elle de ce ton doctoral et manieré particulier aux membres de l'enseignement; j'espère que vous n'oublierez pas les conseils et les exemples de vos secondes mères.

C'était la première fois que la digne institutrice se donnait à mon intention ce surnom qui devenait dans sa bouche plus emphatique que sentimental.

Je ne me sentis donc touchée que d'une chose: j'allais partir.

— Oui, mademoiselle, dis-je en essuyant mes larmes, il paraît que ma tante va me prendre chez elle.

— Eh bien ! rendez-vous digne de ses bontés, reprit Mlle Legrand du même ton. Allez vous habiller, mon enfant, tout est déjà réglé entre mademoiselle votre cousine et moi.

Je sortis sans répondre. J'étais abasourdie de l'imprévu. Ma toilette fut bientôt faite. Ma robe fanée, un manteau trop court, un chapeau ombragé d'un

bavolet, énorme alors, qu'en place de cet ornement disparu, on portait les cheveux en masse épaisse sur le cou.

Je réunis mes livres écornés, mon recueil d'images, ma Sainte Vierge en plâtre étoilé d'or, souvenirs de ma triste jeunesse. J'enfermai le tout dans une petite malle noire où se trouvait déjà le reste de mon modeste trousseau.

Je pleurai de bon cœur en embrassant mes compagnes, et je fis en courant le tour du jardin pour lui dire adieu: il avait bien fallu que j'aimasse quelqu'un dans cette froide maison.

Agathe m'attendait sur le seuil du perron. On avait déjà transporté ma malle sur la voiture de place qui stationnait à la porte. Mlle Legrand me donnaient une foule de bons conseils, que je n'entendis guère, tant j'étais émue, me mirent un baiser au front et regardèrent s'éloigner le fiacre qui m'emportait vers une vie nouvelle.

— « Gare de Vincennes, » avait dit Agathe au cocher.

Je me blottis contre les coussins poussiéreux et cherchai à réunir mes pensées troublées, mes impressions vagabondes. Tout ce qui m'arrivait était si étrange ! Ce père si peu connu, trop peu aimé, il n'était déjà plus là ! J'étais recueillie, non désirée, je le devinais bien, par une parente qui ne m'avait jamais vue et ne m'aimerait peut-être jamais. Serai-je heureuse ? J'étais si peu habituée à la pension qu'il me paraissait difficile de l'être moins.

Et puis, à quatorze ans, l'espoir est si près, la crainte est si loin !

Je contempiais les rues, les passants, les boutiques avec une curiosité naïve.

Etai-je donc réellement une petite sauvage, comme le disait ma cousine ?

Elle me regardait parfois d'un œil observateur; mais son silence glacial ne m'encourageait pas à l'épanchement.

Cependant, comme le fiacre débouchait sur une grande place que je ne savais être celle de la Bastille, je trouvais subitement le courage de demander :

— Comment se fait-il, ma cousine, que nous soyons parentes et qu'on ne m'ait jamais parlé de vous ?

— On... qui on : votre père ;

— Mon père, oui.

— Cela ne m'étonne pas : il paraît si peu. Nous sommes cousines germaines, votre mère et la mienne étaient sœurs. Mes parents furent victimes d'un accident de chemin de fer, et ma tante me recueillit orpheline et sans fortune, comme elle fait de vous aujourd'hui.

— Ah ! dis-je avec une soudaine sympathie, vous êtes aussi sans famille ! Il me semble que nous allons bien nous aimer.

— Sans doute... sans doute, fit-elle, distraitement en regardant par la portière. Mon élan spontané tomba devant cette froideur.

— Comment est mort mon père ? où est-il mort ? hasardai-je encore.

— Il est mort à... Paris, d'une fluxion de poitrine.

— A-t-il été bien soigné, au moins ? — Soyez sans inquiétude, il a été admirablement soigné, rien ne lui a manqué, répondit-elle avec un sourire qui me fit frissonner.

Je sentis, toute ignorante que je fusse de ces choses misérables et fatales, que mon pauvre père était mort à l'hôpital.

— Oh ! dites-moi, ... je vous en prie, m'écriai-je.

Le fiacre s'arrêta.

— Plus tard, fit-elle. Attendez-moi, je vais prendre nos billets.

Nous gravâmes les escaliers de la gare et je vis pour la première fois un chemin de fer, ce qui me surprit beaucoup et m'effraya un peu.

Il me parut qu'un rêve fantastique m'emportait dans l'espace. Je fermai les yeux pour ne plus voir les arbres courir le long des portières et ne les ouvris que lorsque la voix sèche de ma cousine m'apprit que nous étions arrivés.

Il fallait trois minutes pour aller de la gare à la maison de Mlle Séraphine Grisard. C'était une petite maison à deux étages, basse, proprette à l'entrée d'une grande rue — la rue de Paris, avec des persiennes vertes et un balcon garni de fleurs.

Agathe sonna. Une domestique vieillotte et ridée vint ouvrir et me regarda curieusement.

— C'est Mlle Nicette Brun, Marianne, dit Agathe.

Marianne me sourit, de façon à rendre presque agréable sa figure de figure séchée.

Elle ouvrit une porte du rez-de-chaus-sée, en criant emphatiquement : — Mlle Nicette Brun.

La pièce, où me poussaient Agathe, était grande, éclairée par deux fenêtres aux rideaux de damas; un feu vil brillait dans la cheminée près de laquelle deux personnes étaient assises, préservant soigneusement leurs pieds au contact glacial du parquet vernissé, point en rouge. L'une d'elles se retournant, me montra